

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0985

commission principale : finances et institutions

objet : **SAIEM de Vaulx en Velin - Modification des statuts**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les lois n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales, ont introduit de nouvelles dispositions applicables à l'ensemble des SEM au capital desquelles participent la Communauté urbaine.

La loi du 15 mai 2001 a, en ce qui concerne le droit des sociétés, pour objectif d'assurer une meilleure transparence dans la vie des sociétés et, à cet effet, de permettre au choix du conseil d'administration de la société une différenciation entre la présidence de la société et la direction générale de celle-ci.

La loi du 2 janvier 2002, quant à elle organise, entre autres, de nouvelles modalités de financement des sociétés d'économie mixte, elle augmente la quotité de capital pouvant être détenu par les collectivités territoriales et assure une clarification du statut de représentants des collectivités et groupements au sein des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales ainsi qu'un meilleur contrôle de ces sociétés par les collectivités territoriales actionnaires.

Ces deux textes étant applicables à la SAIEM de Vaulx en Velin, il est projeté de modifier les statuts pour les mettre en harmonie avec la loi.

Par ailleurs, d'autres articles ont fait l'objet d'une reformulation dans un souci d'amélioration de lecture et de compréhension, ce qui a conduit à une nouvelle numérotation des articles.

L'ensemble de ces modifications est récapitulé dans un tableau de concordance joint aux statuts.

Ce projet de modification doit être autorisé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L 1 524-1 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc au conseil de Communauté de se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts de la société qui comprend notamment la modification des dispositions relatives aux modalités de direction de la société.

Cette nouvelle rédaction doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SAIEM de Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Vu les lois n° 2001-420 et 2002-1 respectivement en date des 15 mai 2001 et 2 janvier 2002 ;

Vu l'article L 1 524-1 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Accepte la nouvelle rédaction des statuts de la SAIEM de Vaulx en Velin telle que proposée dans le document annexé au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,